



Cahier des charges Résidence de territoire

Enjeux et objectifs

Une entrée territoriale et politique

La direction régionale des affaires culturelles définit des lieux géographiques prioritaires en lien avec la préfecture de Région. Selon le Plan national de lutte contre l'exclusion et la pauvreté notamment, elle propose à ce territoire de périmètre défini, Pays ou communauté de communes, une présence artistique ou culturelle forte. Cette présence artistique ou culturelle s'appuie sur un contexte existant et sur une volonté politique du dit territoire. Il s'agit de prendre en compte un contexte historique, géographique et social et de contribuer au développement culturel du territoire. Chaque projet de résidence est un projet singulier et permet de réduire l'exclusion et les inégalités liées à l'art et à la culture. La résidence est menée à des fins d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. La résidence ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Une présence artistique et culturelle forte

L'opérateur culturel choisi par la Drac pour son expertise porte la résidence qui a pour objectif de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création ou avec la recherche si c'est un professionnel chercheur. C'est une résidence d'éducation artistique et culturelle et/ou de création **à condition que l'acte de création ou de recherche se fasse en lien avec les habitants**. La production est de forme participative. Pour l'artiste ou professionnel résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, et plus précisément d'éducation artistique et culturelle, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Le public

La résidence a pour objectif de fédérer des énergies, de croiser les publics et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Le public jeune (scolaires ou non) doit être une priorité ainsi que les personnes éloignées de l'art et de la culture: personnes hospitalisées, en situation de handicap, détenues, personnes en difficultés sociales... C'est avec les adultes encadrants que l'artiste travaille son projet d'action culturelle.

Un lieu de référence

Un lieu du territoire clairement défini devient le lieu central de la résidence le cas échéant.

Les partenaires

L'intercommunalité, l'opérateur culturel porteur du projet, la Drac sans exclure d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet. Une contractualisation de développement culturel sur trois ans avec le territoire en lien avec les actions existantes permettra de mettre en synergie les efforts politiques concernant cette volonté d'éducation artistique et culturelle.

La mise en œuvre

Le choix du résident

Il est fait par l'opérateur culturel, les élus le souhaitant peuvent être associés à ce choix. Le service action culturelle de la Drac ainsi que le service sectoriel, le service archéologie, ou le service des monuments historiques concerné **valident le choix du résident**.

La résidence

L'artiste ou professionnel de la culture doit résider sur le territoire dont il n'est pas issu. Un hébergement doit donc lui être proposé. Il réside **un temps suffisamment long pour que sa présence soit réellement notable auprès des habitants : deux mois minimum** (qui peuvent être fractionnés). L'articulation indispensable entre le résident et les habitants se fait par l'opérateur avec le chargé de projet de la Communauté de Communes qui assurent la coordination et la fluidité de la présence artistique.

La rencontre résident/habitants

Elle se fait en deux temps

- Un premier temps relativement bref : l'artiste ou le professionnel vient présenter à des responsables de groupes constitués, à des équipes, sa démarche de création et son projet de résidence. Ils sont invités à appréhender la recherche et la production artistique du résident le cas échéant. Les échanges nourrissent la réflexion et permettent la construction du projet.
- Un second temps beaucoup plus long : l'artiste ou le professionnel revient en résidence et met en place son travail d'éducation artistique et culturelle co-construit avec les équipes. Il peut poser un acte de création ou de recherche en lien avec les habitants : cet acte peut être modeste ou spectaculaire, jouant sur l'effet de surprise ou annoncé... Il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche qui le sous-tend.

Aucun habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste et de sa production artistique ou du professionnel et de sa recherche. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont les premiers concernés. Aussi le volet important de la diffusion de l'œuvre de l'artiste ou de la connaissance de la recherche du professionnel est conçu en étroite collaboration avec les différents professionnels et l'opérateur culturel coordonnant la résidence.

La subvention

Elle est attribuée **à l'opérateur culturel ou à la collectivité selon les cas** et sera plafonnée à 15 000 € en fonction du projet proposé.

Elle ne concerne que la présence de l'artiste ou du professionnel et les fournitures pour l'action culturelle le cas échéant. Les frais d'hébergement, de déplacements sont à prendre en charge par la collectivité territoriale ou par l'opérateur culturel (si la collectivité territoriale augmente la subvention à hauteur du coût de l'hébergement).

Le suivi de la résidence de territoire

Les partenaires institutionnels réunissent un comité de pilotage un fois par an afin de faire une évaluation quantitative et qualitative de la résidence de territoire. Elle est renouvelable deux fois en lien avec la convention triennale « Territoire Culture » signée avec la collectivité concernée.

Des comités techniques peuvent être mis en place, si nécessaire, pour le bon suivi de la résidence.